

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 998

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 17 par la phrase suivante :

« Ce délai ne peut être abrégé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à apporter des garanties au texte.